

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024

Direction Administration Générale, Elections et Services à la Population

N°07.03.2024.22

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs annuelle avec l'association « La Comédie Errante » - Signature
- Autorisation**

Date de la convocation : 13 mars 2024

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mme Fabienne TELLIEZ, M. David BEAUCOUSIN, Mme Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR, Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mmes Sylvie OMONT, Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, M. Marc BOURREAU, Mme Evelyne LERICHE,
M. Ibrahim DEM.

POUVOIRS :

Madame Monique COLOMBOTTI a donné pouvoir à Madame Fabienne TELLIEZ.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur David BEAUCOUSIN.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BERTHOU.
Monsieur Guy KIVATA a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.
Madame Corine PALMENTIER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MARCHE.
Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTE :

Madame DEM Clélia.

RAPPORTEUR : Rosario TARSIA

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La convention de partenariat entre la Ville et l'Association « La Comédie Errante » approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023,
- Le projet d'avenant à ladite convention avec l'association « La Comédie Errante » ci-annexé à la présente.
- L'avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Jeunesse » en date du 8 février 2024.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant à la convention d'objectifs annuelle avec l'Association " La Comédie Errante " - Autorisation

Date de transmission de l'acte : 25/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 25/03/2024

Numéro de l'acte : 07-03-2024-22 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240321-07-03-2024-22-DE

Date de décision : 21/03/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT :

- La nécessité d'adapter financièrement la convention sus visée afin de mettre en adéquation les objectifs assignés à l'association de déploiement de l'action culturelle à destination prioritairement du public cléonnais et du public jeune en particulier et des moyens qui lui sont alloués.

Par délibération du 16 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'objectifs entre l'Association « La Comédie Errante » et la Ville de Cléon, qui arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

Au titre de la volonté politique municipale affirmée de développement et d'accompagnement de la culture en direction de tous les publics, ladite convention prévoit des objectifs clairs d'accès facilité à l'activité culturelle à destination de la population cléonnaise.

Depuis plusieurs années, la Ville soutient activement la création, l'animation, la diffusion et la formation à l'art dramatique sur son territoire.

A l'issue d'un dialogue de gestion intervenu entre la Ville et l'Association en vue du nouveau conventionnement initié en 2022, la subvention annuelle a été scindée en deux, prévoyant ainsi une part fixe et une part variable.

Cette modalité permet un ajustement du soutien financier fondé sur l'atteinte des objectifs et sur les possibilités financières de la Ville qui sont chaque année requestionnées.

Aussi, au regard des efforts financiers à consentir sur l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'Association portée à 11 000 euros (8151 euros pour la part fixe et 2849 euros pour la part variable).

Cette modalité fait l'objet de l'avenant proposé en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs annuelle avec l'association « La Comédie Errante » définissant la contrepartie financière engagée par la Ville pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs annuelle avec l'association « La Comédie Errante ».

Pour copie conforme,
Cléon, le 21 mars 2024
Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 25/03/2024
Transmis en Préfecture le : 25/03/2024

